

DECISION MUNICIPALE  
Contrat de maintenance logiciel gestion file d'attente

Direction des systèmes d'information  
OK/OW/LD  
Décision N° R 2024.93

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Vu le contrat de maintenance proposé par la société GESCIME dont le siège social se situe au 190 rue Robert Castel 29200 Brest,

Considérant la nécessité d'avoir une maintenance sur le logiciel Gescime acquis par la ville de Clichy-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

|                                      |                                 |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| Objet de la dépense/recette          | Maintenance du logiciel Gescime |
| Montant                              | 1501.48 € TTC                   |
| Prévisionnel ou définitif            | Définitif                       |
| Imputation nature                    | 6156                            |
| Imputation fonction                  | 020                             |
| Paieement étalé ou unique            | Unique                          |
| Bon de commande/Engagement comptable | SI240073                        |

Le contrat prend effet à compter du 01/01/2024 pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2026.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des systèmes d'information
- Société GESCIME

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 mars 2024.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **21 MARS 2024**  
Affiché - Notifié le **21 MARS 2024**  
Le fonctionnaire délégué,

Le Maire,  
Ancien ministre,



Olivier KLEIN

Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »